



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UNE BENNE
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

N° 2023-047 du 06 SEPTEMBRE 2023

portant réglementation au 6 résidence de la Prairie .

Le Maire de PIGNY,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R53.2 et R225, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.3221.4

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 05 septembre 2023 de l'entreprise AAD PHENIX 15 rue Joliot Curie 18230 ST DOULCHARD,

Considérant que les travaux du déblai mobilier nécessitent de poser une benne de 30m³ sur la voie publique au 6 résidence de la Prairie à compter du 11 septembre 2023 et pendant toute la durée du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 11 septembre 2023 et pendant toute la durée des travaux, l'entreprise AAD PHENIX est autorisée à stationner une benne sur la voie publique.

ARTICLE 2 : La benne doit être rendue visible de jour comme de nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : M. le Directeur des routes du Conseil Général du Cher, M. le Lieutenant Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

P. RICHARD

